

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de services (« CGS ») s'appliquent à toutes les fournitures de biens et de services (« Services ») fournies par Aerotec & Concept (société affiliée à Expleo), ses préposés ou représentants (« Société ») ainsi que toute relation contractuelle en résultant entre la Société et le Client telles qu'identifiées dans la proposition jointe (« Client »). La Société et le Client étant individuellement définies comme « Partie » et ensemble « Parties ».

Elles constituent la base juridique de la relation entre le Client et la Société pour toutes les dispositions qui n'ont pas fait l'objet de conditions particulières écrites.

Le contrat (« Contrat ») est constitué des documents suivants cités dans leur ordre de prévalence :

- Les Conditions Particulières (« CP ») signées des Parties ;
- Les présentes CGS ; et
- Le devis dans sa version la plus récente tel que défini à l'article 2 des présentes CGS.

Toute modification au Contrat fera l'objet d'un avenant signé par un représentant habilité des Parties.

Le Contrat est applicable de plein droit au Client sans que celui-ci puisse opposer ses propres conditions générales et tout autre document, même reçus postérieurement par la Société, sauf à ce qu'il en soit convenu autrement dans un écrit préalable signé par un représentant habilité de la Société.

2. OBJET DES SERVICES

L'étendue et la nature des Services délivrés par la Société sont notamment mais de manière non exclusive : conception de modifications et de réparations sous agrément PART2121J ; fabrication de pièces et de sous-ensembles sous agrément PART21G ; Revendeur agréé auprès d'un équipementier ; maintenance et réparations sous agrément PART145, et Suivi de navigabilité sous agrément PARTM. Ils sont définis dans le devis. La Société réalise les Services avec tout le soin raisonnable reconnu par la profession conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de conclusion du Contrat. La description des Services figurera au devis.

Sont exclus des Services :

- (a) Tout service exécuté en dehors des heures ouvrées ou sous astreinte sauf s'il en est convenu autrement entre les Parties ;
- (b) Toute modification ou évolution des conditions d'exécution des Services ou tout bien ou service additionnel requis par le Client et résultant d'un événement extérieur à la Société, tel que notamment : retard du Client, modification du contenu des Services, données d'entrée inexactes ou incomplètes, suspension des Services.

Dans le cas où les services décrits aux paragraphes (a) ou (b) seraient néanmoins exécutés par la Société, ils seront considérés comme des Services additionnels et devront faire l'objet d'une commande du Client, pour un prix défini par les Parties sur la base du prix actualisé du Contrat et qui devra couvrir à minima le temps réellement passé.

Sauf si mentionné différemment dans les CP, les services rendus sont livrés selon les Incoterm EXW (2020 version), y compris pour les ventes d'équipements entendus EXW chez l'équipementier.

3. CONDITIONS FINANCIERES

3.1 CONTENU DU PRIX

Le Prix des Services est défini dans les CP et/ou le devis. Sauf dispositions contraires, le Prix des Services n'inclut pas les droits de propriété industrielle ou intellectuelle qui résulteraient des Services.

Le Prix peut être établi de manière forfaitaire ou par application d'un barème, conformément au Devis.

A défaut de stipulation contraire, (i) le Prix des Services est établi en Euro ; (ii) le Prix des Services réalisés en France exclut la T.V.A. française qui sera supportée par le Client en sus du Prix des Services ; (iii) le Prix des Services réalisés hors de France inclut les impôts et taxes applicables en France sur ces Services (à l'exception de la T.V.A.), pour les impôts et taxes applicables hors de France sur ces mêmes Services, ceux-ci seront supportés par le Client en sus du Prix des Services ; (iv) en cas de prélèvement d'une retenue

à la source ou d'impôts ou taxes de toute nature lors du paiement du Prix des Services, le Client s'engage à prendre toute mesure de façon à garantir à la Société le paiement du Prix des Services qu'elle aurait reçu en l'absence d'un tel prélèvement ; (v) le Prix des services ne prend pas en compte les taxes douanières (vi) le Prix des Services pourra faire l'objet d'un ajustement pour couvrir le surcoût engendré pour la Société par l'évolution des lois fiscales et/ou sociales ; (vii) le Prix pourra être réévalué par la Société en cas de stationnement prolongé des aéronefs générant un surcoût pour la Société ; (viii) le Prix pourra être réévalué par la Société en cas d'achat d'outillages non prévu initialement dans le devis et nécessaires à la réalisation de la prestation demandée par le Client.

Toutes les conséquences des sujétions imprévues ou d'un bouleversement économique seront indemnisées à la Société.

3.2 FACTURATION - PAIEMENT

Le Client doit, pour chaque échéance prévue aux CP ou, à défaut, sur une base mensuelle, payer les factures de la Société dans les trente (30) jours de leur émission, sauf dérogation expresse.

3.2.1 Avance à la commande :

Sauf stipulation contraire figurant aux CP, l'exécution des Services sera suspendue au versement par le Client d'une avance à la commande. Cette avance sera égale à 100% du montant total HT en cas de Services additionnels. La Société ne pourra encourir aucune responsabilité pour retard sur la date initiale de démarrage des Services en conséquence du retard du Client à payer l'avance à la commande.

3.2.2 Défaut de paiement :

En cas de non-paiement à l'échéance, quelle qu'en soit la cause :

- (1) entraînera de plein droit la facturation (i) d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux légal exigible le jour suivant la date figurant sur la facture, sans qu'un rappel ou qu'une mise en demeure soit nécessaire jusqu'à la date de paiement effectif et (ii) d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de recouvrement fixée à quarante euros (40€) en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales et
- (2) le Client ne pourra prétendre à aucun droit de propriété ni d'usage sur les livrables du contrat,
- (3) la Société pourra suspendre ou interrompre sans mise en demeure ses Services sans préjudice de ses autres droits et actions.
- (4) La Société aura le droit de demander un paiement comptant à la commande ou des garanties en paiement des Services.
- (5) Le Client accorde à la Société un privilège général et particulier sur tous les biens meubles du Client ou du propriétaire de l'aéronef sur lequel la Société a ou doit exécuter des services pour garantir toutes les sommes dues à la Société par le client. Si le Client n'a pas intégralement payé la Société dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'échéance, la Société peut, en plus de tout autre droit qu'il peut avoir en droit ou en vertu du Contrat, vendre les biens du Client et/ou du propriétaire de l'aéronef et peut affecter le produit de cette vente pour payer la somme due. La Société créditera tout montant provenant d'une telle vente excédant les sommes dues par le Client sur le compte de la Société et sera appliqué aux factures des Services futurs. Si la Société, en raison de l'application de la loi ou d'une autre manière, ne peut pas placer, appliquer ou autrement réaliser un privilège sur la propriété du Client et/ou du propriétaire de l'aéronef, elle peut conserver la possession de la propriété du client et/ou du propriétaire de l'aéronef jusqu'à ce que le client et/ou le propriétaire de l'aéronef paie toutes les sommes dues à la Société. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à la Société même en cas de litige ou de réclamation à la Société.

4. LIVRAISON – RECEPTION - GARANTIES

4.1 Les délais de livraison sont indiqués dans le Devis ou, à défaut, dans les CP.

4.2 Le Client s'engage à procéder à la réception des éléments constitutifs des Services. L'acceptation des Services est constatée soit dans les conditions fixées aux CP, soit par les rapports de revues mensuelles des Services, consistant à la revue des Services exécutés et des dépenses engagées à l'occasion du Contrat. De même, la réalisation des Services peut donner lieu à la remise de livrables. Il appartient au Client de contrôler le contenu des livrables qui lui sont remis et de faire toutes réserves écrites et motivées. Sauf mention contraire aux CP ou sur le bon de livraison, la réception est réputée prononcée sans réserve à défaut d'observation du Client dans les quinze (15)

jours calendaires de la livraison des Services. Dans tous les cas, les réserves ne peuvent porter que sur la conformité des Services à la commande.

Nonobstant toute stipulation contraire, l'utilisation par le Client ou ses cocontractants de tout ou partie des Services est considérée comme une acceptation finale et sans réserve des Services.

4.3 La responsabilité de la Société ne peut être engagée que dans la mesure où les Services bénéficient d'une garantie expressément prévue au Contrat à compter de la date de livraison.

La garantie a pour objet de couvrir la non-conformité des Services à la commande.

La Société ne peut être appelée en garantie que pendant la durée fixée au Contrat et sous réserve d'une utilisation normale par le Client des Services et dans le respect de ses spécifications.

De convention expresse entre les Parties, et dans tous les cas, aucune autre indemnité ne sera due par la Société, à quelque titre que ce soit.

Le recours en garantie devra être envoyé au maximum trente (30) jours calendaires après la découverte du défaut prétendu. Au-delà de ce délai, tout recours sera rejeté.

La Société ne doit pas la garantie au titre des vices cachés au bénéfice du Client.

La garantie n'inclut pas les frais de voyages, d'hébergement et de restauration.

Dans le cas de services de revente d'équipement, la garantie qui s'applique est celle du fabricant.

Toute garantie est exclue :

- (i) si la conception défectueuse provient du Client ou a été imposée par le Client,
- (ii) si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention effectuée par le Client ou un tiers sur le bien sans autorisation préalable de la Société,
- (iii) si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale, d'une négligence, d'une faute, d'un défaut d'entretien ou d'une fausse manœuvre du Client, ainsi que du refus de prendre en compte les recommandations, préconisations ou mises en garde de la Société adressées au Client,
- (iv) si le fonctionnement défectueux résulte de la décision du Client de procéder lui-même ou de faire procéder par un tiers à des modifications, réparations ou interventions quelconques sur les produits ou Services,
- (v) en cas d'ajout ou suppression de système de protection (sécurité, fonctionnement...) sans l'accord préalable de la Société.

5. RESPONSABILITES – RENONCIATION A RECOURS

La Société est tenue à l'égard du Client à une obligation de conseil dans le cadre d'une obligation de moyens.

La Société est responsable uniquement des dommages ou préjudices matériels, directs et prévisibles subis par le Client en raison de la faute prouvée de la Société, de celle de ses préposés, sous-traitants et/ou des biens dont il est propriétaire ou dont il a la garde, à l'exclusion de tout dommage résultant d'une cause étrangère et non imputable à la Société dans la limite du Prix des Services ou de ce qui est prévu au Contrat.

La Société ne pourra pas être tenue responsable de tout retard ou manquement qui résulterait du fait du Client. Cela inclut, sans que cette liste ne soit exhaustive, les données transmises à la Société sont incomplètes, erronées, non disponibles ou communiquées en retard, l'accès aux données et ressources informatiques du Client est retardé ou suspendu, les locaux du Client ne sont pas accessibles au personnel de la Société etc. Le Client s'engage à rembourser à la Société tous les frais qui pourraient en résulter.

Il appartient au Client, en cas de différend, de prouver la défaillance exclusive ou partielle de la Société notamment en faisant état des réserves dans les délais susmentionnés. Après constat de sa défaillance, LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSISTE À CORRIGER OU FAIRE CORRIGER SES ERREURS OÙ À DÉFAUT À INDEMNISER LE CLIENT DANS LA LIMITE DU MONTANT (HORS TAXES) DES SERVICES DÉFECTUEUX. LA SOCIÉTÉ NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES OBLIGATIONS PROPRES AU CLIENT ET DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES ET/OU PRÉJUDICIALES POUR LE CLIENT OU LES TIERS DE L'EXPLOITATION DES RESULTATS DES SERVICES. L'INDEMNISATION DE TOUT PRÉJUDICE ET/OU DOMMAGE INDIRECT, IMMATÉRIEL ET/OU IMPRÉVISIBLE TEL QUE PERTE DE CHANCE, PERTE DE CONTRAT, PERTE DE COMMANDE, PERTE DE PRODUCTION, PERTE D'EXPLOITATION, PERTE DE CHIFFRES D'AFFAIRES, PERTES DE PROFITS, ATTEINTE À L'IMAGE OU A LA MARQUE, INDISPONIBILITÉ DE

L'INSTALLATION ET/OU MATÉRIELS ET/OU DU PERSONNEL EST EXPRESSÉMENT EXCLUE. LE CLIENT RENONCE A TOUS RECOURS CONTRE LA SOCIÉTÉ ET SES ASSUREURS, ET GARANTIT CELLES-CI DES ACTIONS DE TIERS, POUR TOUTE RESPONSABILITÉ OU POUR TOUS DOMMAGES, PRÉJUDICES, COÛTS, DÉPENSES OU PERTES CAUSÉS AU CLIENT OU DES TIERS EN RELATION AVEC LES SERVICES ET QUI EXCÉDENT LES GARANTIES STIPULÉES CI-DESSUS.

LE CLIENT S'ENGAGE A PRENDRE TOUTE MESURE RAISONNABLE AFIN DE MINIMISER LES DOMMAGES ET/OU PRÉJUDICES QU'IL POURRAIT SUBIR DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES SERVICES. LA SOCIÉTÉ N'EST PAS RESPONSABLE DES PRÉJUDICES ET OU DOMMAGES ENGENDRES ET/OU AGGRAVÉS EN TOUT OU PARTIE PAR LE NON RESPECT DE CETTE OBLIGATION.

6. COLLABORATION DU CLIENT

La réussite des Services repose sur une collaboration active et de bonne foi entre les Parties. En particulier, pour assurer la bonne exécution des Services, le Client doit, dans les délais requis et sauf exception aux CP :

- (a) Communiquer ou faire communiquer par d'autres dans des délais suffisants toute information, mise à jour, données d'entrée complètes et valides, études et documentation utiles à l'exécution des Services ;
- (b) Désigner un interlocuteur qui est autorisé à représenter le Client et que la Société peut consulter à tout moment sur toute question relative au Contrat, et dont les instructions, demandes et décisions engageant le Client ;
- (c) Avertir immédiatement par oral puis confirmer par écrit dans les deux (2) jours calendaires dès lors qu'il en a connaissance, la Société de toute modification du contenu des Services et/ou de toute difficulté constatée ou potentielle dans l'exécution des Services.
- (d) Permettre à la Société d'accéder à tous les documents de navigabilité des aéronefs au plus tard cinq (5) jours après la réception de l'aéronef et garantir leur conformité au droit de l'Union européenne en vigueur. En cas d'absence des documents de navigabilité, le Client prend en charge l'intégralité des frais occasionnés, notamment ceux liés au stockage de l'aéronef. L'exécution des Services sera suspendue le temps de la mise en conformité desdits documents.
- (e) Permettre à la Société de faire un état des lieux sur les aéronefs lors de leur entrée dans les locaux de la Société.
- (f) Signer le formulaire de PV de réception des travaux.
- (g) Assurer la conformité des aéronefs avec les réglementations européennes, particulièrement relatives aux douanes ainsi qu'aux biens à double usage.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE

Dans le cas où les Services incluent des éléments de la propriété industrielle ou intellectuelle du Client, ce dernier garantit la Société contre toutes les conséquences des actions judiciaires qui pourraient être intentées à raison de l'exécution d'un Service couverte par des droits de propriété industrielles ou intellectuelles.

La Société est autorisée à reproduire, modifier et exploiter à nouveau les enseignements et savoir-faire (méthodes, procédés, ...) acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat, ainsi que tout rapport, documentation, plans, dessins, logiciels et toute autre information notamment technique quel qu'en soit le support en relation avec la fourniture des Services (et des éventuelles fournitures) sans limitation de durée à l'exclusion des données et informations propres au Client et sous réserve des stipulations applicables à la confidentialité.

Chacune des Parties demeure propriétaire de son savoir-faire, de ses procédés, de ses méthodes ainsi que de tous autres titres de propriété intellectuelle dont elle a la propriété avant la réalisation des Services.

La Société demeure propriétaire de son savoir-faire, de ses procédés, de ses méthodes ainsi que de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, rapports, documentations, plans, dessins, logiciels, modèles, prototypes, etc... quel qu'en soit le support, dont elle a la propriété avant la fourniture des Services ou réalisés en vue de la fourniture des Services au Client, qui s'interdit donc de les reproduire ou de les exploiter sans l'autorisation expresse préalable de la Société qui pourra en fixer une contrepartie financière.

Dans un but de clarification, il est entendu que les droits de propriété intellectuelle concédés par la Société au titre du présent article sont afférents aux seuls documents qui suivent : la « Master Data List », la « Modification Approval Sheets », le Certificat Type Supplémentaire (STC), le « Service Bulletin », les dessins et schéma d'installation mécanique et électrique, le Supplément au Manuel de Vol (AFMS), l'Instruction de Maintien en Navigabilité (ICAs), le compte-rendu d'essais au sol (GTP), le compte-rendu d'essais en vol (FTP), le Permis de Vol (PTF), les Conditions de Vol, l'étude d'impact pour les cas de charge électrique (ELA) et l'étude d'impact sur l'équilibrage des masses (W&B).

Toute information fournie par une Partie en application du Contrat sera considérée et traitée comme confidentielle par la Partie qui reçoit l'information sous réserve que cette information soit identifiée clairement comme confidentielle au moment de sa communication soit par écrit soit oralement et confirmée par écrit ensuite dans les dix (10) jours de ladite communication (« Information Confidentielle »). Cela inclut également l'ensemble des documents du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à ne pas copier, modifier, divulguer directement ou indirectement les Informations Confidentielles sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie sauf aux sociétés de son Groupe.

8. NON - SOLLICITATION

Sauf accord exprès et préalable, le Client s'engage à ne pas solliciter en vue d'embaucher pour elles-mêmes et pour toute société du Groupe auquel elles appartiennent, directement ou indirectement, tout collaborateur de la Société ayant participé à la réalisation des Services objet du présent Contrat, et ce, pendant toute l'exécution du présent Contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) mois à compter de la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de cet article, la Société lésée pourra prétendre à une indemnité représentant le montant le plus élevé entre un montant forfaitaire de cinquante mille euros (50,000 €) ou un montant correspondant aux douze (12) derniers mois de rémunération brute perçue par le salarié concerné augmenté des frais de recrutement de son remplaçant.

L'application de la présente clause sera notamment écartée dans les cas suivants :

- embauche de collaborateur(s) licencié(s) de la Société ;
- dépôt de bilan de la Société si l'administrateur judiciaire n'opte pas pour la poursuite du Contrat.

9. CONTROLE DES EXPORTATIONS

Chacune des Parties au Contrat reconnaît que les biens, Services, et données fournies dans le cadre de ce Contrat peuvent être assujettis et contrôlés par les lois et règlements français, européen, américains ou de tout autre pays, qui s'appliquent aux biens à doubles usages comme aux matériels de guerre et assimilés ainsi qu'aux technologies qui y sont

relatives. Chacune des Parties s'engage à se conformer aux lois et règlements applicables en matière de contrôle des exportations. Il ne sera demandé à aucune des Parties d'enfreindre ces lois et règlements dans le but d'exécuter ce Contrat et les biens et Services livrés à ce titre auront été produits et livrés conformément à ces lois et règlements. Chacune des Parties doit demander et obtenir les licences d'exportations (ou d'importation) exigées par les lois et règlements de son pays, préalablement à toute exportation de biens, services et technologies assujetties au contrôle des exportations (importations). La Partie destinataire de ces biens et services est susceptible de refuser la livraison tout bien ou Service exportée sans lesdites licences, pour la retourner à la Partie exportatrice aux frais et risques de cette Partie. Chacune des Parties s'engage à ne pas réexporter les biens, Services, et données ni à en faire un usage autre que celui autorisé par la licence. La Société ne sera pas responsable de tout dommage ou dépense supportée par le Client (ou le propriétaire/exploitant de l'aéronef) si la livraison des Services ou de l'aéronef est retardé ou rendu impossible en raison d'une décision (refus, retrait ou retard) de l'administration en charge du contrôle des exportations.

10. SUSPENSION

Le Contrat étant conclu à durée déterminée, le Client ne pourra suspendre les Services quelle qu'en soit la cause.

Dans l'hypothèse où les Services sont néanmoins suspendus et/ou reportés en totalité ou en partie après la date d'entrée en vigueur du Contrat pour une cause extérieure à la Société, la Société a droit au paiement mensuel pendant la période de suspension d'une indemnité forfaitaire non-libératoire égale à : **(Durée de suspension/durée du Contrat) x montant du contrat**

En cas de suspension du Contrat l'ensemble des délais contractuels sont reportés d'une durée égale à la durée de la suspension.

Les Parties se réuniront à la convocation de la Partie la plus diligente, à l'effet de négocier de bonne foi les conditions de reprise des Services.

La Société pourra décider de résilier le Contrat dans les conditions de l'article 11.3 après trente (30) jours de suspension.

11. RESILIATION

11.1 Pour faute de la Société:

Si la Société ne respecte pas de façon substantielle les stipulations du Contrat, le Client pourra résilier le Contrat si la Société ne remédie pas à sa défaillance dans un délai d'un (1) mois après réception d'une mise en demeure écrite à la Société, restée sans effet.

Le Client devra payer à la date de fin du contrat à la Société le prix des Services déjà réalisés dans les conditions stipulées dans le Contrat.

Le règlement de toute autre dépense encourue par la Société en relation avec les Services sera soumis à la négociation des Parties qui s'obligent à négocier de bonne foi un accord.

11.2 Sans faute de la Société:

La résiliation anticipée du Contrat et pour convenance du Client n'est pas autorisée. En cas de résiliation par le Client, il sera fait application des conséquences stipulées en cas de résiliation pour faute du Client.

11.3 Pour faute du Client:

Si le Client ne respecte pas les stipulations du Contrat, la Société pourra résilier le Contrat un (1) mois après réception d'une mise en demeure par le Client restée sans effet.

Dans ce cas, le Client devra verser à la Société le Prix des Services exécutés à la date d'effet de fin du Contrat ainsi qu'une indemnité compensatrice pour rupture anticipée du Contrat dont le montant sera négocié de bonne foi entre les Parties

Cette indemnité de résiliation ne présente pas de caractère forfaitaire et libératoire, la Société conservant le droit à réclamer des indemnités au titre des dépenses supplémentaires ou des préjudices et dommages réellement subis par elle.

Le règlement de toute autre dépense ou préjudice encouru par la Société en relation avec les Services sera soumis à la négociation des Parties qui s'obligent à négocier de bonne foi un accord.

11.4 Résiliation par l'une des Parties

Le Contrat pourra être résilié de plein droit avec effet immédiat dans les cas de (i) liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou de tout autre événement juridique similaire de la part de l'autre Partie sauf dispositions légales contraire ou (ii) Force Majeure.

12. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement extérieur, imprévisible ou irrésistible, la Partie défaillante devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais. Il appartiendra à chacune des Parties de prendre toutes les mesures provisoires nécessaires de manière à réduire au mieux de ses possibilités les conséquences du cas de Force Majeure. En outre, en cas de prolongation de l'événement de Force Majeure au-delà du raisonnable, les Services pourront être résiliés de plein droit par l'une ou l'autre Partie, en cas de nécessité, même si des mesures provisoires ont été adoptées.

13. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Si, en raison d'événements que les Parties n'avaient pas prévus, l'équilibre du Contrat est fondamentalement altéré, de sorte que l'exécution des obligations contractuelles d'une Partie requiert des efforts démesurés, celle-ci pourra demander la révision du Contrat. Les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais afin de renégocier de bonne foi les termes du présent Contrat.

14. DONNEES PERSONNELLES

Les données communiquées par la Société dès lors qu'elles contiennent des Données Personnelles telles que définies à l'article 4 du règlement UE N° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, et auxquelles le Client pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du Contrat, sont strictement confidentielles qu'elles soient identifiées comme « Confidentielle » ou non et sont régies par le présent article.

Par application du règlement UE N° 2016/679, le Client s'interdit notamment de les communiquer à des tiers, de les reproduire, de procéder à des extractions ou de porter atteinte à la sécurité du traitement de ces Données.

En outre les Données Personnelles communiquées, collectées ou produites à l'occasion de l'exécution des Services ne peuvent faire l'objet d'aucune opération ou intégration dans un fichier et ce, quelle que soit la nature de l'opération ou le procédé utilisé, autres que celles prévues au Contrat.

Le Client s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, et ses sous-traitants le cas échéant :

- Ne pas opérer ou intégrer les Données Personnelles dans un fichier et ce, quelle que soit la nature de l'opération ou le procédé utilisé, sauf cas expressément prévus au présent Contrat ;
- N'intervenir que sur instruction de la Société et en conséquence ne traiter les Données Personnelles que conformément aux instructions écrites de la Société et s'abstenir de tout usage personnel, y compris à des fins commerciales ;
- Ne pas divulguer les Données Personnelles à des tiers, et ce y compris aux sous-traitants du Client, en dehors des cas expressément prévus dans le Contrat ou en l'absence d'autorisation écrite de la Société, ou en dehors des cas prévus par une disposition légale ou réglementaire ;
- Ne rendre accessibles et consultables les Données Personnelles qu'aux seuls personnels dûment habilités et autorisés en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;
- Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'intégrité, la confidentialité et le contrôle de la divulgation des Données Personnelles. Par ailleurs, le Client s'engage à prendre toute mesure technique et garanties appropriées pour protéger les Données Personnelles contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Si le Client a connaissance ou suspecte la survenance d'un des manquements visés ci-dessus, il s'engage à notifier sans délai à la Société la nature et l'étendue des manquements et d'assister la Société sans frais dans la mise en œuvre de toute action permettant d'y remédier ou d'y faire face, y compris par les notifications aux autorités compétentes et aux personnes concernées par les manquements ;

- Recourir exclusivement à des moyens de traitement de données personnelles situés sur le territoire d'un pays membre de l'Espace Économique Européen ;
- Restituer ou à détruire, selon des procédés et modalités convenus préalablement entre les Parties, toutes les Données Personnelles traitées pour le compte de la Société de manière automatisée ou manuelle.

Le Client garantit et indemnise la Société contre tout dommage résultant de la violation des dispositions du présent article.

Le présent article survit pour une durée indéterminée à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

15. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

15.1 Cession

Le Client ne pourra céder, déléguer ou transférer à quelque titre que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes conditions ou du Contrat ou de la commande sans l'accord préalable de la Société.

La Société dispose du droit de céder, déléguer ou transférer tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes conditions ou du Contrat à toute société contrôlée, directement ou indirectement, par elle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

15.2 Sous-traitance

Sauf stipulation expresse contraire dans le Contrat, la Société est autorisée à sous-traiter tout ou partie de la fourniture de ses Services, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Si la Société fournit une prestation en qualité de sous-traitant, le Client s'engage à respecter les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, et notamment à obtenir l'agrément du maître d'ouvrage sur la qualité de sous-traitant de la Société et sur ses conditions de paiement. A défaut, le Client devra immédiatement fournir une caution bancaire pour le montant total des Services, et, à défaut d'agrément ou de caution bancaire, la Société pourra résilier unilatéralement le Contrat en cause.

16. DISPOSITIONS GENERALES

- Au cas où une partie du Contrat serait considérée comme nulle ou non applicable, les Parties acceptent que les autres termes du Contrat restent en vigueur. En outre, les Parties conviennent d'entamer immédiatement des négociations afin de remplacer la partie nulle ou non applicable en lui conservant sa signification, et sa portée ;
- Au cas où une partie du Contrat serait considérée comme nulle ou non applicable, les Parties acceptent que les autres termes du Contrat restent en vigueur. En outre, les Parties conviennent d'entamer immédiatement des négociations afin de remplacer la partie nulle ou non applicable en lui conservant sa signification, et sa portée ;
- La Société est autorisée à faire état, pour les besoins de sa communication, des Services réalisés pour le Client et du nom du Client en terme général et à l'exclusion des Informations Confidentielles et sauf indication contraire du Client ;
- Les actions en justice contre la Société se prescrivent par deux (2) ans.

17. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend entre les Parties relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du Contrat qui n'aurait pu être résolu préalablement à l'amiable par les Parties (i) sera soumis à la Loi française et (ii) relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France).